

Modalités et règlements de la Loterie 2025 de La Fondation Académie Lafontaine

1. La Loterie 2025 de La Fondation Académie Lafontaine est composée de dix (10) tirages : Un (1) prix en crédit voyages et neuf (9) prix en certificats et cartes cadeaux pour une valeur totalisant 27 665 \$. La mise en vente des billets est le lundi 3 février 2025. Les tirages auront lieu aux dates suivantes : 13- 20-27 mars 2025, 3 -10 – 17- 24 avril 2025, 1^e- 8 et 15 mai 2025 à 14 h.
2. Le nombre maximal de billets en circulation et mis en vente est de 2000, numérotés de 0001 à 2000 inclusivement.
3. Aucune restriction ne s'applique quant à la quantité de billets pouvant être achetés.
4. Le coût du billet unitaire est de 50 \$ ou 3 pour 100 \$, en dollars canadiens, par carte de crédit sur la plateforme de Prodon. Le lien se trouve sur le site web de l'Académie et sur celui de La Fondation Académie Lafontaine.
5. Chaque billet gagnant est déposé à nouveau dans la boîte de tirage; offrant plus de chances de gagner.
6. La personne gagnante de chacun des tirages sera avisée par téléphone.
7. Les gagnants devront venir récupérer leur prix à l'Académie Lafontaine à l'heure convenue entre les parties au téléphone.
8. Les gagnants devront présenter une preuve d'identité et accepter d'être pris en photo pour des fins promotionnelles.
9. Les personnes gagnantes ont jusqu'au 20 juin 2025 15 h 30 pour réclamer leur prix. Après cette date, les prix non réclamés seront annulés et réinvestis à La Fondation.
10. La responsabilité de La Fondation Académie Lafontaine et des organisateurs de ce tirage se limite à la valeur en dollars canadiens pour chaque tirage. Les valeurs sont : 13 mars 2025 : 700 \$/ 20 mars 2025 : 1 000 \$/ 27 mars 2025 : 1 000 \$/ 3 avril 2025 : 1 450 \$/ 10 avril 2025 : 1 500 \$/ 17 avril 2025 : 1 510 \$/ 24 avril 2025 : 2 000 \$/ 1^e mai 2025 : 2 225 \$/ 8 mai 2025 : 6 280 \$/ 15 mai 2025 : 10 000 \$
11. La Loterie 2025 de La Fondation Académie Lafontaine est réservée aux résidents de la province de Québec âgés de 18 ans et plus.
12. Les employés et les familles de toutes les parties sont admissibles.

Licence RACJ. : L-01235